

Témoignage du comptable de la Trésorerie des HCL

Impact du passage au PES V2 et à la dématérialisation sur les relations ordonnateur-comptable

La gestion des flux :

La transmission de flux papier impose les contraintes de l'impression des documents sur le rythme de mandatement mais facilite également la gestion de certaines files d'attente.

Lorsque les documents comptables (bordereaux et mandats) sont produits au format papier, leur édition impose son rythme à la chaîne de mandatement. Actuellement, les HCL ne font qu'une chaîne de mandatement par semaine. Une fois le mandatement réalisé, les pièces comptables sont éditées puis transmises aux services pour que les pièces justificatives leur soient rattachées. La lourdeur du dispositif d'impression et de rattachement des pièces justificatives ne permet pas d'accélérer le rythme de mandatement.

Le passage au PES V2 et à la dématérialisation des pièces justificatives va permettre de s'affranchir des contraintes de l'impression et du rattachement physique des PJ. Il sera donc possible de passer d'un rythme de mandatement hebdomadaire à un rythme quotidien. L'ordonnateur va également gagner des marges de manœuvre sur la gestion de son délai global de paiement avec la disparition de la phase de rattachement physique des PJ qui pouvait prendre plusieurs jours voire une semaine et qui nécessitait une logistique particulière pour acheminer les mandats vers les services puis pour les centraliser accompagnés de leurs PJ pour transmission au comptable.

Par contre, la présence de supports physiques (bordereaux, mandats et PJ) facilite la distribution du travail au sein des secteurs de visa dans la trésorerie. A leur arrivée, les mandats sont ventilés par nature de dépense (imputation budgétaire, type de dépense) pour être remis aux secteurs de visa concernés (configuration d'une trésorerie avec une spécialisation fonctionnelle des secteurs de visa). Une fois le tri opéré, les dossiers de visa sont remis physiquement à chaque secteur chargé de leur contrôle. Le stock de dépenses à viser peut être également contrôlé visuellement par la taille des bordereaux en instance sur les bureaux.

Pour pouvoir continuer à assurer la distribution des mandats à viser entre les différents secteurs de visa, il est indispensable de mettre en œuvre, en configuration PES V2 et dématérialisation, des critères d'affectation qui vont permettre de distribuer automatiquement les mandats parmi les groupes de travail créés dans Hélios. Un important travail de définition des critères d'affectation doit être réalisé par l'ordonnateur et le comptable qui consiste à faire la cartographie des travaux assurés par chaque secteur de visa, à inventorier les paramètres de distribution en vigueur puis à identifier les conditions à tester au sein du logiciel de l'ordonnateur pour attribuer à chaque mandat le critère d'affectation qui permettra sa distribution automatique dans la bannette du secteur compétent pour le traiter. Aux HCL, nous avons combiné quatre paramètres pour préserver le mode d'organisation actuel de la dépense (imputation budgétaire, série de marché, tiers particuliers, compte de tiers).

Par ailleurs, pour assurer le suivi des mandats à viser arrivés en bannette, nous nous appuyons sur la liste EDITH des « mandats en bannette » qui nous permettra de connaître par secteur de visa le nombre de mandats en instance avec leur date d'arrivée et leur date d'échéance.

La mise en paiement des mandats :

Plusieurs EPS assurent une gestion optimale de leur trésorerie, ce qui les amène à ne régler leurs créanciers qu'au terme du délai réglementaire de 50 j sauf convention particulière (engagement de paiement à 30 j contre escompte). Avec un rythme de mandatement hebdomadaire cadencé par les travaux d'impression, le comptable et l'ordonnateur ont fixé deux jours de règlement par semaine, l'un consacré aux mandats ordinaires et l'autre aux mandats urgents (avec escompte). Les journées de règlement sont préparées en triant les bordereaux de mandats par date d'émission et en fonction de l'urgence à les régler (tri entre bordereaux de mandats ordinaires et mandats urgents).

La disparition de tout support papier ne permettra plus de trier les bordereaux de mandats par échéance.

Aussi pour continuer à assurer la gestion active de la trésorerie de l'établissement, nous avons prévu de mettre en œuvre le paiement à juste date offert par Hélios. L'ordonnateur lorsqu'il créera ses mandats devra renseigner la zone ad hoc du protocole PES V2 pour indiquer la date d'échéance de celui-ci. Cette date d'échéance constituera la date de règlement du mandat si celui-ci est visé et accepté par le comptable. La date de règlement est fixée dès

la création du mandat par l'ordonnateur et elle est indépendante de la date du visa du comptable. Le mandat sera proposé au règlement, le jour prévu par l'ordonnateur, si le comptable a préalablement accepté la dépense.

Le passage au PES V2 vecteur de qualité et de productivité :

Le protocole PES V2 est enrichi de zones absentes du protocole HMANDAT telles que les numéros d'inventaire, de régie, de marché, de convention ou de pièce d'origine.

L'enrichissement de ces zones va permettre de mettre à jour automatiquement les fiches correspondantes (régie, inventaire, marché,...) assurant ainsi une tenue plus sûre de ces documents. Par ailleurs, le PES V2 permet de véhiculer les références de pièces d'origine (référence du mandat d'origine sur un mandat d'annulation, référence d'un ordre de paiement sur un mandat régularisant une dépense réglée sans mandatement préalable). Il est très important que l'ordonnateur et le comptable définissent ensemble les règles de nommage de ces références pour que les rattachements puissent être assurés automatiquement dans Hélios.

Le passage au PES V2 vecteur de normalisation :

Le protocole HMANDAT est très peu contrôlé et il permet l'entrée dans le système d'information du comptable d'informations erronées ou en désaccord avec les pièces justificatives. Dans bien des cas, pour éviter un rejet et gagner du temps, le comptable rectifiait le mandatement sous Hélios.

Le protocole PES V2 est beaucoup plus riche que HMANDAT et il est contrôlé par le guichet XML afin de s'assurer que les flux respectent le cahier des charges ainsi que certaines normes du référentiel M21.

Par ailleurs, les pièces comptables et les pièces justificatives seront ensemble transmises dans une même archive au juge des comptes qui pourra très aisément assurer leur rapprochement et la vérification de leur cohérence. Par conséquent, lorsque le comptable relèvera une anomalie dans le mandatement il ne devra plus corriger la pièce comptable sauf à mettre en jeu sa responsabilité, étant également précisé que les pièces justificatives ne sont pas modifiables.

Le PES V2 est donc un protocole plus normatif que ne l'était HMANDAT. L'ordonnateur et le comptable sont chacun dans le rôle qui lui est dévolu par le décret du 29/12/62 (repris par le décret du 7/11/2012). Ceci implique que l'ordonnateur doit sécuriser en amont son mandatement soit en développant les contrôles informatiques soit en renforçant son dispositif de contrôle interne.